

**PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION**

Version du 04/10/2016 à 08:46:17

PROGRAMME 303 :
IMMIGRATION ET ASILE

MINISTRE CONCERNÉ : BERNARD CAZENEUVE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

TABLE DES MATIÈRES

Programme 303 : Immigration et asile

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	7
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	12
Justification au premier euro	15
Opérateurs	32

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Pierre-Antoine MOLINA

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

Pierre-Antoine MOLINA*Directeur général des étrangers en France*

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 303 « Immigration et asile » regroupe les moyens des politiques publiques relatives à l'entrée, à la circulation, au séjour et au travail des étrangers, à l'éloignement des personnes en situation irrégulière et à l'exercice du droit d'asile. Il est structuré en quatre actions : « Circulation des étrangers et politique des visas », « Garantie de l'exercice du droit d'asile », « Lutte contre l'immigration irrégulière » et « Soutien » où sont inscrits les moyens relatifs au fonctionnement courant des services de la direction générale des étrangers en France¹.

Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction générale des étrangers en France (DGEF), les préfetures, les ambassades et les postes consulaires, les services de police, de gendarmerie (DCPAF, DCI, DGGN²) et de la douane, les services déconcentrés de l'État – notamment l'inspection du travail. Il bénéficie du concours de deux opérateurs : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ce dernier étant présenté dans le projet annuel de performances du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».

Des établissements de santé participant au service public hospitalier contribuent également au programme dans le cadre des conventions signées avec les préfetures pour la mise à disposition dans les centres de rétention administrative de personnels hospitaliers et des moyens nécessaires à leur activité.

Participent également à la mise œuvre du programme la société anonyme d'économie mixte ADOMA, qui gère notamment des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des foyers de travailleurs migrants (FTM), ainsi que des associations du secteur social et d'autres personnes morales de droit privé qui interviennent dans l'accueil et l'accompagnement social, humanitaire ou juridique des demandeurs d'asile et des étrangers placés en centres de rétention administrative (CRA).

Le droit d'asile est le premier axe du programme. Il constitue l'une des valeurs auxquelles notre tradition républicaine est particulièrement attachée.

C'est pourquoi la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, conformément au cadre européen, a prévu de nouvelles garanties procédurales, des procédures adaptées et plus efficaces ainsi qu'une refonte des conditions d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile.

Le dispositif d'accueil et d'enregistrement de la demande d'asile a été rénové afin de permettre un raccourcissement des délais d'enregistrement des demandes, notamment par la suppression de la domiciliation préalable à l'enregistrement. Par ailleurs, les structures de pré-accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile sont désormais sélectionnées à l'issue d'une procédure de marché public, en tenant compte de l'évolution des prestations devant être assurées et en faisant en sorte de maintenir un réseau territorial d'accueil homogène.

Le régime de l'allocation versée aux demandeurs d'asile est également modifié avec la mise en place d'une allocation simplifiée et familialisée, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

La réforme a enfin permis la mise en place d'un dispositif d'orientation directive des demandeurs d'asile, qui s'appuie sur un schéma national de répartition des places d'hébergement, décliné au niveau régional. La réforme a en outre généralisé le modèle des centres d'accueil pour demandeurs d'asile comme principal mode d'hébergement des demandeurs d'asile. Ainsi, plus de 15 000 places de CADA auront été créées dans le cadre du triennal 2015 – 2017 conformément à l'objectif du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile prévu par l'arrêté du 21 décembre 2015.

¹Les effectifs et les crédits de la masse salariale et autres charges sociales sont inscrits sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

²Direction centrale de la police aux frontières ; direction de la coopération internationale et direction générale de la gendarmerie nationale

La politique d'asile mise en œuvre par la France s'inscrit dans le cadre des engagements européens de la France, qui portent tant sur le respect des règles constitutives du régime d'asile européen commun, que sur la mise en œuvre des programmes de relocalisation et de réinstallation, en application desquels notre pays doit accueillir plus de 30 000 demandeurs d'asile et réfugiés issus des zones de conflit sur la période 2015-2017.

Une politique d'immigration adaptée au contexte économique et social de notre pays et particulièrement ferme en matière de lutte contre les filières qui organisent l'immigration clandestine constitue le second axe du programme 303.

La politique dans le domaine de l'immigration régulière repose sur la délivrance de titres de séjour, qui doit notamment permettre d'accueillir les talents nécessaires à notre pays, mais également sur des dispositions de lutte contre le détournement des procédures et les fraudes, et sur des procédures d'éloignement permettant de mener les retours des étrangers en situation irrégulière, dans le respect des droits fondamentaux.

Compte tenu de la conjoncture économique et de ses conséquences en termes d'emploi, l'immigration professionnelle doit être régulée. Parallèlement, l'accueil des étudiants étrangers, facteur essentiel pour assurer le rayonnement de l'enseignement supérieur et l'influence de la France à l'étranger, a fait l'objet d'une réflexion attentive. L'objectif est d'assurer aux étudiants un parcours de réussite et d'excellence et, pour les meilleurs d'entre eux, de leur offrir la possibilité de poursuivre une activité professionnelle ou scientifique en France.

Indissociable de la politique menée dans le domaine de l'immigration légale, la lutte contre l'immigration irrégulière se caractérise par un renforcement des contrôles aux frontières, des mesures d'éloignement et de lutte contre la fraude documentaire et à l'identité. Elle se traduit, sauf circonstances humanitaires, par des refus d'admissions au séjour, par des renvois dans d'autres États membres de l'UE et par des retours dans les pays d'origine ou dans tout État où l'étranger serait admissible au séjour, ces retours pouvant être assortis d'incitations financières ou d'aides à la réinsertion versées par l'OFII. La lutte contre l'immigration irrégulière s'accompagne d'un investissement dans des dispositifs destinés à corriger la fragilité des titres et permettre les contrôles. L'accent est mis sur la lutte contre les filières d'immigration clandestine qui exploitent les victimes de la misère humaine et qui les placent dans des situations qui favorisent leur exploitation.

De multiples facteurs politiques, économiques et sociaux, aussi bien en France qu'aux niveaux européen et international, peuvent affecter les résultats du programme. Il s'agit :

- *au niveau de l'Union européenne* : de l'élaboration progressive d'une politique européenne en matière d'immigration, d'intégration, d'asile et de co-développement, dans la suite du programme de travail de Stockholm (2010-2014) et visant à faire face au renforcement de la pression migratoire ;
- *au plan international* : des mouvements migratoires, d'une ampleur sans précédent en 2015 et qui demeurent à un niveau très élevé en 2016, et du niveau de la demande d'asile en Europe et tout particulièrement en France ;
- *au niveau national* : des moyens mobilisables dans la lutte contre l'immigration irrégulière et notamment les filières, du dynamisme des interpellations d'étrangers en situation irrégulière, du rétablissement des contrôles aux frontières depuis novembre 2015 dans le contexte de menace terroriste, et de la coopération des pays d'origine pour délivrer des laissez-passez consulaires à leurs ressortissants qui sont éloignés.

La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, vise notamment à sécuriser le parcours de l'étranger venu séjourner en France, en généralisant les titres de séjour pluriannuel d'une durée de deux à quatre ans, à contribuer à l'attractivité de notre pays pour les compétences et les talents des étrangers en créant une carte de séjour de quatre ans renouvelables dénommée « Passeport talent ». En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, cette loi renforce les outils de lutte contre la fraude à disposition de l'autorité préfectorale, conforte la primauté de l'assignation à résidence sur le placement en rétention, rétablit l'intervention du juge judiciaire dès les premières 48 heures de rétention, et sécurise et complète le cadre juridique en achevant la transposition de la directive 2008/115 CE dite « Directive retour ». Elle est par ailleurs assortie d'outils de contrainte juridique visant à une assignation à résidence plus efficace pour préparer le départ de l'étranger en situation irrégulière.

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 303 « Immigration et asile » regroupe les moyens des politiques publiques relatives à l'entrée, à la circulation, au séjour et au travail des étrangers, à l'éloignement des personnes en situation irrégulière et à l'exercice du droit d'asile. Il est structuré en quatre actions : « Circulation des étrangers et politique des visas », « Garantie de l'exercice du droit d'asile », « Lutte contre

l'immigration irrégulière » et « Soutien » où sont inscrits les moyens relatifs au fonctionnement courant des services de la direction générale des étrangers en France³.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile
INDICATEUR 1.1	Part des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées hébergées
INDICATEUR 1.2	Part des places de CADA occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées
OBJECTIF 2	Réduire les délais de traitement de la demande d'asile
INDICATEUR 2.1	Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA
OBJECTIF 3	Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière
INDICATEUR 3.1	Nombre de mesures de reconduites à la frontière exécutées

³Les effectifs et les crédits de la masse salariale et autres charges sociales sont inscrits sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Il n'y a pas d'évolution de la maquette en PLF 2017.

OBJECTIF N° 1

Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

La prise en charge des demandeurs d'asile intervient sous la forme d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et avec le versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). En l'absence de place disponible au sein d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, l'hébergement est assuré dans des structures d'hébergement d'urgence dédiées aux demandeurs d'asile ou, à défaut, relevant de l'hébergement d'urgence de droit commun.

Dans le cadre de la loi du 29 juillet 2015, qui réforme le droit de l'asile, plusieurs leviers sont utilisés et conjugués pour optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile dont le nombre constitue une donnée exogène que l'État ne maîtrise pas :

- la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (objectif de 3 mois) et de ceux de la Cour nationale du droit d'asile (objectif de 5 mois en procédure normale) doit permettre la réduction des durées de séjour dans les structures dédiées à l'asile et, partant, d'accroître le nombre de personnes hébergées sur une année ;
- la création de près de 15 000 places de CADA entre 2015 et 2017, conformément à l'objectif du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile prévu par l'arrêté du 21 décembre 2015, afin de généraliser le modèle des centres d'accueil pour demandeurs d'asile comme principal mode d'hébergement des demandeurs d'asile ;
- la mise en place d'un schéma national d'accueil décliné par région. Ce schéma prévoit une orientation nationale et directive des demandeurs vers les lieux d'hébergement qui garantira une meilleure régulation ;
- le versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), qui s'est substituée en 2015 à l'allocation temporaire d'attente (ATA) et à l'allocation mensuelle de subsistance (AMS), et qui prend en compte la composition familiale dans le calcul de l'allocation. L'allocation pour demandeur d'asile n'a pas d'impact sur les résultats des indicateurs mentionnés ci-dessous. En revanche, elle participe également à une prise en charge optimisée des demandeurs d'asile.

INDICATEUR 1.1

Part des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées hébergées

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées hébergées	%	ND	ND	70	55	60	75

Précisions méthodologiques

L'indicateur 1.1, qui a été modifié dans le PAP 2016 et qui prenait en compte uniquement le mode d'hébergement en CADA, concerne tous les modes d'hébergement (CADA et hébergement d'urgence financé sur le programme 303) et tous les publics qui peuvent avoir accès aux lieux d'hébergement, y compris les demandeurs d'asile sous procédure dite « Dublin » (dont la responsabilité du traitement de la demande incombe à un autre État européen) ou faisant l'objet d'une procédure « accélérée » (dite « prioritaire » avant le 1er novembre 2015). Auparavant, ces deux publics ne remplissaient pas les conditions d'accès au CADA et n'étaient pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur. Les personnes relevant de la procédure « Dublin » demeurent exclues de l'hébergement en CADA.

En conséquence, les données pour la période 2013-2015 ne sont pas renseignées (elles peuvent être consultées en se reportant au PAP et au RAP de 2015).

Source des données :

Les données proviennent du système d'information (DN@) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et des enquêtes réalisées auprès des services déconcentrés en charge de l'hébergement.

Mode de calcul :

Le pourcentage est établi de la manière suivante :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile hébergés (en CADA et dans le dispositif de l'hébergement d'urgence) au 31 décembre.

Dénominateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure au 31 décembre et ayant demandé à être hébergés.

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile hébergés en CADA ou dans le dispositif de l'hébergement d'urgence dédié aux demandeurs d'asile sur l'ensemble des demandeurs d'asile en cours de procédure ayant sollicité un hébergement.

Il traduit une amélioration de la prise en charge si le pourcentage de demandeurs hébergés augmente. Une amélioration du pourcentage peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes hébergées ou par une baisse du nombre de demandeurs d'asile (le dénominateur).

Cet indicateur est également sensible à l'évolution du flux des délais de traitement des dossiers de demande d'asile par l'OFPRA et la CNDA.

Risque lié à la fiabilité de l'indicateur :

Les données relatives à l'hébergement d'urgence sont en partie déclaratives. En effet, seule une partie des places d'hébergement d'urgence est intégrée dans le DN@.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'utilisation des leviers mentionnés ci-dessus a déjà permis une amélioration de cet indicateur. Ainsi malgré l'augmentation probable du nombre de demandeurs d'asile, la prévision de 2017 vise à ce que 60 % des demandeurs d'asile soient hébergés, que ce soit en CADA ou dans le dispositif de l'hébergement d'urgence. Ce taux traduirait ainsi une relative stabilisation de la prise en charge de ce public.

INDICATEUR 1.2

Part des places de CADA occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des places de CADA occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées	%	90,6	90	91	90,5	93	93

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données proviennent du système d'information (DN@) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Mode de calcul :

Cet indicateur est calculé de la manière suivante :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure et autres personnes autorisées hébergés en CADA au 31 décembre.

Dénominateur : nombre total de places de CADA occupées au 31 décembre.

L'indicateur porte sur le nombre de places occupées par des demandeurs d'asile mais également, pendant une durée de six mois maximum après la notification de la décision positive, par des bénéficiaires de la protection et, pendant une durée de 1 mois maximum après la notification de la décision négative, par des personnes déboutées du droit d'asile ; ces deux dernières modalités de prise en charge sont prévues par l'article R. 744-12 du code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile.

Modalités d'interprétation :

Ce pourcentage permet d'apprécier si les places de CADA sont bien occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées (c'est-à-dire les demandeurs d'asile en cours de procédure ainsi que les bénéficiaires du statut de réfugiés et les demandeurs d'asile déboutés dans les délais de sortie fixés par les textes réglementaires) et non d'autres publics. Ce faisant, l'indicateur évalue le taux de présence induite de personnes déboutées ou de réfugiés, au-delà du délai réglementaire qui les autorise à demeurer au sein du CADA.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'un des axes de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile est de privilégier les centres d'accueil pour demandeurs d'asile comme principal mode d'hébergement des demandeurs d'asile.

Toute augmentation du nombre des personnes en présence induite (déboutés et réfugiés en dehors des délais de sortie des CADA fixés par l'article R. 744-12 du CESEDA) se traduit par une baisse de la valeur de l'indicateur.

L'amélioration de la cible est notamment subordonnée à la capacité à organiser dans les meilleurs délais la sortie des étrangers déboutés de leur demande d'asile et qui ne sont pas admis au séjour à un autre titre du lieu d'hébergement. La loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile a instauré une procédure spécifique pour l'expulsion de leur lieu d'hébergement des étrangers qui se maintiennent indûment ou irrégulièrement. Cette procédure devrait permettre de diminuer la présence induite de ces personnes dans les lieux d'hébergement.

Pour les bénéficiaires d'une protection, l'amélioration de la cible est conditionnée à leur accès à un logement social en favorisant leur accès aux droits sociaux et à l'emploi. Des actions interministérielles sont menées conjointement avec le ministère du logement et des affaires sociales favorisant l'accès aux logements des bénéficiaires d'une protection ainsi qu'aux différents droits sociaux.

OBJECTIF N° 2

Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

Les demandes d'asile doivent faire l'objet d'un traitement plus rapide pour des raisons de respect des droits des personnes, d'efficacité et d'efficience administrative.

Immigration et asile

Programme n° 303 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La réduction du délai de traitement de la demande d'asile, que ce soit par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), doit permettre de diminuer les coûts d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile.

Le contrat d'objectifs et de performance 2016-2018 entre le ministère et l'OFPRA est actuellement en cours de renouvellement. Le suivi de ces indicateurs y est intégré.

INDICATEUR 2.1 mission**Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossier	428	413	412-420	390	404-412	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA	Jour	203	216	140	140	90	90

Précisions méthodologiquesSource des données :

OFPRA.

Le délai de traitement d'un dossier par l'OFPRA est établi sur un décompte en jours calendaires. Cet indicateur mesure le nombre moyen de jours calendaires écoulés entre le dépôt d'une demande d'asile et la prise de décision la concernant.

Modalités d'interprétation :

La baisse du délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA traduit une plus grande efficacité de l'établissement dans le traitement des demandes d'asile.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Une amélioration de la productivité individuelle aussi bien à l'OFPRA qu'à la CNDA est attendue, dans un contexte de maintien d'une hausse de demandes d'asile et de mise en œuvre des garanties nouvelles prévues par la directive « procédures » du 26 juillet 2013, et transposées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015, qui limitera les possibilités de faire décroître le temps passé à instruire chaque dossier, en particulier à l'OFPRA.

Le traitement des demandes d'asile a fait l'objet d'un effort important de l'Office depuis 2008 en termes quantitatif et qualitatif ; l'établissement ayant en outre mis l'accent sur la qualité des décisions rendues. Cet effort a été permis par l'augmentation du nombre d'agents instructeurs (les officiers de protection) et par une hausse de la productivité des agents en poste.

OBJECTIF N° 3**Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière**

La lutte contre l'immigration irrégulière relève de l'action des services de police, des préfetures, des unités de gendarmerie et des douanes. La priorité reste la lutte contre les filières d'immigration irrégulière qui exploitent la misère humaine. Elle exige de par sa multiplicité et sa complexité une approche globale des migrations. Elle s'inscrit dans un partenariat entre les États membres de l'espace Schengen et de l'Union européenne et les principaux pays d'origine et de transit. Elle s'appuie au niveau national sur une coordination de l'ensemble des acteurs et sur une centralisation du renseignement opérationnel.

L'indicateur relatif aux reconduites à la frontière des étrangers permet d'appréhender l'activité des préfetures, de la direction générale de la police nationale (DGPN) et de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) dans ce domaine. Il est issu de la somme de plusieurs éléments statistiques, notamment :

- les retours forcés ;
- les remises de ressortissants de pays tiers à un autre État membre de l'UE ;
- les retours spontanés enregistrés.

Il ne comprend donc pas les retours aidés, ni les renvois aidés. S'il n'est plus affiché d'objectif chiffré à l'unité près, l'exécution des mesures d'éloignements demeure un axe important de la gestion maîtrisée des flux migratoires.

La directive 2008/115/CE dite directive « Retour » fixe comme principe, pour les ressortissants de pays tiers, le retour hors de l'Union européenne et de l'espace Schengen. De ce fait, un nouveau sous-indicateur « Part des retours hors UE » a été créé en 2015. Ce sous-indicateur est plus représentatif de l'efficacité de l'action des services contre l'immigration irrégulière de ressortissants non européens, car l'accomplissement de ces retours comporte plus d'aléas (notamment lorsque doit être obtenu un laissez-passer auprès des consulats), et ils présentent un caractère plus durable que les renvois au sein de l'UE, espace de libre circulation. C'est la raison pour laquelle ne sont désormais plus pris en compte les cas de remise Schengen ayant été précédés d'une obligation de quitter le territoire (OQTF). Par ailleurs, seuls les éloignements des ressortissants de pays tiers hors UE sont éligibles aux financements européens issus du « Fonds asile migration intégration » (FAMI).

INDICATEUR 3.1

Nombre de mesures de reconduites à la frontière exécutées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Nombre de mesures de reconduites à la frontière exécutées	Mesure de reconduite	19 942	18 873	*	*	*	*
Part des retours hors UE	%	37	41	45	45	45	45

Précisions méthodologiques

* les prévisions 2016 et 2017 ainsi que la cible 2017 dépendent des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peuvent pas de ce fait être articulées avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des annulations de procédure par le juge judiciaire ou le juge administratif, des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires. Il concrétise cependant la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière,

Source des données : ministère de l'intérieur – direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) (application base GESTEL)

Mode de calcul :

En 2014, l'indicateur a été modifié dans son intitulé et sa base de calcul. Sont comptabilisés dans le nombre de mesures de reconduites à la frontière exécutées les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés, qui sont financés par l'OFII. Les éloignements non aidés comprennent pour les ressortissants de l'Union européenne les renvois forcés et les renvois volontaires et pour les ressortissants des pays tiers les retours forcés hors UE, les retours spontanés hors UE ainsi que les remises Schengen et Dublin.

La part des retours hors Union européenne correspond au pourcentage des retours forcés en dehors de l'UE des ressortissants des pays tiers dans les éloignements non aidés hors retours spontanés et renvois volontaires. Ce sous-indicateur a été corrigé à la baisse pour 2014 afin de ne pas tenir compte de remises Schengen opérées cette année-là suite à des OQTF à l'encontre de ressortissants de pays tiers, ne s'agissant pas de retours hors de l'UE. Cela a conduit à réduire les prévisions et cibles pour les années suivantes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'organisation des éloignements, qu'ils soient aidés ou contraints, demeure un axe important de la gestion maîtrisée des flux migratoires. C'est en particulier le cas des retours forcés de ressortissants de pays vers les pays tiers. Cet indicateur fournit une vision plus précise et fidèle de la mobilisation des services. La prévision d'exécution 2016 et la prévision 2017 sont maintenues à 45 %.

Immigration et asile

Programme n° 303 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000			520 000	104 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	217 050 160		598 185 763	815 235 923	5 584 162
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	59 209 850	3 138 000	30 170 000	92 517 850	10 090 000
04 – Soutien	23 669 635	2 954 281	184 441	26 808 357	9 420 000
Total	300 449 645	6 092 281	628 540 204	935 082 130	25 198 162

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000			520 000	104 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	89 289 237		598 185 763	687 475 000	5 584 162
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	59 209 850	3 277 500	30 170 000	92 657 350	10 090 000
04 – Soutien	24 381 203	2 993 994	193 810	27 569 007	9 420 000
Total	173 400 290	6 271 494	628 549 573	808 221 357	25 198 162

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	560 000		5 000	565 000	
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	53 632 495		543 789 000	597 421 495	18 198 373
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	62 880 082	3 000 000	14 000 000	79 880 082	5 367 309
04 – Soutien	31 212 427		163 100	31 375 527	11 977 813
Total	148 285 004	3 000 000	557 957 100	709 242 104	35 543 495

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	560 000		5 000	565 000	
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	53 632 495		543 789 000	597 421 495	18 198 373
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	62 506 000	3 450 000	14 000 000	79 956 000	5 367 309
04 – Soutien	30 552 427		163 100	30 715 527	11 977 813
Total	147 250 922	3 450 000	557 957 100	708 658 022	35 543 495

Immigration et asile

Programme n° 303 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	148 285 004	300 449 645	147 250 922	173 400 290
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	94 652 509	235 449 645	93 618 427	108 400 290
Subventions pour charges de service public	53 632 495	65 000 000	53 632 495	65 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 000 000	6 092 281	3 450 000	6 271 494
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 000 000	3 138 000	3 450 000	3 298 177
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		2 954 281		2 973 317
Titre 6 – Dépenses d'intervention	557 957 100	628 540 204	557 957 100	628 549 573
Transferts aux ménages	148 760 000	220 000 000	148 760 000	220 000 000
Transferts aux entreprises	65 000 000	93 010 763	65 000 000	93 010 763
Transferts aux collectivités territoriales	18 000 000	4 000 000	18 000 000	4 000 000
Transferts aux autres collectivités	326 197 100	311 529 441	326 197 100	311 538 810
Total hors FDC et ADP prévus	709 242 104	935 082 130	708 658 022	808 221 357
FDC et ADP prévus	35 543 495	25 198 162	35 543 495	25 198 162
Total y.c. FDC et ADP prévus	744 785 599	960 280 292	744 201 517	833 419 519

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Circulation des étrangers et politique des visas		520 000	520 000		520 000	520 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile		815 235 923	815 235 923		687 475 000	687 475 000
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		92 517 850	92 517 850		92 657 350	92 657 350
04 – Soutien		26 808 357	26 808 357		27 569 007	27 569 007
Total		935 082 130	935 082 130		808 221 357	808 221 357

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

FRANCE VISAS

Le projet France VISAS a pour objet la refonte des applications informatiques de traitement des demandes de visas adressées à la France en dématérialisant l'intégralité du processus d'acquisition des demandes et de délivrance.

Il vise principalement à :

- répondre à l'obsolescence technique du système d'information actuel,
- faciliter les démarches de l'utilisateur,
- doter les agents d'outils efficaces pour leur permettre de traiter le volume croissant de visas,
- suivre l'évolution de la réglementation et fluidifier le processus de délivrance des visas,
- améliorer les outils de la lutte contre la fraude, le risque migratoire et sécuritaire,
- doter l'ensemble des acteurs d'outils de suivi de leur activité,
- réduire les coûts structurels (maintenance informatique, archivage).

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 303 et 105 (MAEDI)
Zone fonctionnelle principale	Délivrance de visas d'entrée en France

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2014 et années précédentes en cumul		2015 exécution		2016 prévision		2017 prévision		2018 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	0,7	0,1	1,9	1,6	6,5	4,4	3,8	4,8	1,1	3	14	14
Titre 2												
Total	0,7	0,1	1,9	1,6	6,5	4,4	3,8	4,8	1,1	3	14	14

Immigration et asile

Programme n° 303 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	12	14	16,7
Durée totale en mois	60	60	0

Le coût direct de France-Visas, estimé à 12 M€ au tout début du projet, a été réévalué fin 2015 à 14 M€, sur la base :

- des offres financières des deux entreprises retenues pour la réalisation du Front-Office et du Back-Office en novembre 2015,
- des précisions sur le périmètre du projet et les charges de réalisation obtenues, à l'issue de la phase de conception générale,
- des modalités de facturation du Cloud de l'État communiquées par la Direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication (DINSIC).

Trois principaux facteurs expliquent cet écart :

- L'examen des offres Front-Office ayant montré une complexité et un niveau de risque élevés, l'arbitrage s'est fait en faveur d'une réponse de meilleur niveau, plus onéreuse ;
- La fourniture par le titulaire du marché Front-Office des environnements de développement, de démonstration et de recette (cette prestation non prévue initialement a été ajoutée au CCTP pour pouvoir démarrer la réalisation sans attendre la disponibilité du Cloud de l'État) ;
- La prise en compte dans le budget d'investissement des coûts de licences logicielles, et d'hébergement pendant la phase de réalisation du projet, avant qu'ils ne soient intégrés aux coûts récurrents, une fois la solution déployée.

Le coût total du projet (coût initial + personnel + MCO sur 2 ans + réinvestissement en 2021) est estimé à 31,7 M€. Ce coût complet est un coût interministériel transverse qui porte sur l'ensemble des programmes budgétaires concernés.

GAINS DU PROJET

Gains : 15,5 M€ / an à compter de 2019 grâce à :

- une capacité de traitement d'environ 800.000 dossiers supplémentaires ;
- des économies de stockage générées par la dématérialisation.

Le retour sur investissement est immédiat après déploiement du SI France-visas. À partir de 2019, le gain annuel moyen tient compte des charges de maintenance et de réinvestissement qui viennent en déduction des économies réalisées grâce aux gains de productivité, d'efficacité et de trésorerie.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)	2 550	2 550
Transferts	2 550	2 550
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303)	65 000	65 000
Subventions pour charges de service public	65 000	65 000
Total	67 550	67 550
Total des subventions pour charges de service public	65 000	65 000
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts	2 550	2 550

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
31 054 310		908 632 243	913 098 909	26 587 644

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
26 587 644	26 587 644 0			
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
935 082 130 25 198 162	781 633 713 25 198 162	40 337 017	40 337 017	72 774 383
Totaux	833 419 519	40 337 017	40 337 017	72 774 383

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
84 %	4,2 %	4,2 %	7,6 %

Les AE non couvertes par des paiements au 31 décembre de l'année sont estimées à 26,6 M€ et correspondent principalement à des dépenses de fonctionnement hôteliers et d'investissement des CRA et des dépenses informatiques.

Par ailleurs, un projet principal fait l'objet d'autorisations d'engagement différentes des crédits de paiements en 2017 : la création de 5 351 places relevant du dispositif AT-SA (Accueil Temporaire-Service de l'Asile) – Action 2.

Immigration et asile

Programme n° 303 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

0,1 %

Circulation des étrangers et politique des visas

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		520 000	520 000	104 000
Crédits de paiement		520 000	520 000	104 000

Conformément à l'article 3 du décret n°2012-771 du 24 mai 2012, le ministre de l'intérieur est responsable, conjointement avec le ministre des affaires étrangères et du développement international, de la politique d'attribution des visas.

Le ministre de l'intérieur s'appuie sur la sous-direction des visas, qui traite l'ensemble des questions relatives aux visas d'entrée et de séjour en France, et sur la sous-direction du séjour et du travail chargée de l'immigration professionnelle et du regroupement familial, toutes deux placées au sein de la direction générale des étrangers en France et plus particulièrement de la direction de l'immigration.

Cette action a pour objectif de répondre de manière générale aux besoins de circulation des personnes, mais aussi de privilégier l'attractivité de la France dans ses domaines d'excellence et de faciliter le déplacement de tous les acteurs jouant un rôle de premier plan dans le cadre des relations bilatérales que la France entretient avec les pays étrangers.

L'enjeu majeur de cette action consiste en la mise en place de dispositifs visant à simplifier les procédures de délivrance des visas aux étrangers de bonne foi tout en maintenant un contrôle approprié sur les garanties apportées en matière migratoire et sécuritaire.

Les dépenses de fonctionnement de la sous-direction des visas sont en partie transférées, depuis le 1^{er} janvier 2016, sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	520 000	520 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	520 000	520 000
Total	520 000	520 000

Les moyens mis en œuvre dans le cadre de la politique des visas couvrent les dépenses de fonctionnement des postes diplomatiques et consulaires (le renouvellement des stations de travail, ainsi que l'utilisation des réseaux de communication de données).

ACTION N° 02

87,2 %

Garantie de l'exercice du droit d'asile

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		815 235 923	815 235 923	5 584 162
Crédits de paiement		687 475 000	687 475 000	5 584 162

Cette action a pour objectif de garantir aux demandeurs d'asile un accès à des conditions optimales de traitement de leur demande, ainsi qu'à une prise en charge de qualité en termes de conditions matérielles d'accueil pendant la durée d'instruction de cette demande.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) puis, en cas de recours, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) relevant du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'État », instruisent les demandes d'asile. Par ailleurs, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est chargé de la coordination de la gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, dont le ministère de l'intérieur assure le pilotage.

Les crédits relevant de cette action permettent de financer l'accueil des demandeurs d'asile et l'hébergement de ceux qui le demandent pendant la durée de la procédure d'instruction de leur demande. Cette prise en charge intervient sous la forme soit d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), pour les demandeurs remplissant les conditions d'accès à ce dispositif, soit en hébergement d'urgence (national ou déconcentré).

En 2017, l'enjeu principal porte sur la réduction du stock de demandes en cours d'instruction et des délais de procédure par l'OFPRA. Il s'accompagne d'un pilotage de l'OFPRA qui met l'accent sur la productivité des agents instructeurs. Ces objectifs sont formalisés et suivis dans un contrat d'objectifs et de performance (COP) qui prescrit à l'office de réduire le délai moyen d'instruction d'un dossier à 90 jours à la fin de l'année 2017, et de maintenir à un niveau élevé le nombre de décisions rendues dans l'année par ETP instructeur, la cible étant fixée à un niveau compris entre 404 et 412 décisions pour 2017. La réduction des délais de traitement des dossiers de demande d'asile, ainsi que le respect des règles de sortie des CADA pour les personnes déboutées et les bénéficiaires d'une protection internationale doivent permettre d'améliorer la fluidité du dispositif d'hébergement.

Dans le cadre de cette action, une prestation financière est également versée aux demandeurs d'asile : l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), mise en place en substitution de l'allocation temporaire d'attente depuis le 1^{er} novembre 2015. Elle est gérée par l'OFII. L'objectif associé à la création de l'ADA est de répondre, conformément aux dispositions de la directive « Accueil » du 26 juin 2013, aux besoins élémentaires de subsistance des demandeurs d'asile en cours de procédure. Peuvent également bénéficier de cette allocation les demandeurs d'asile qui relèvent des dispositions du règlement Dublin, et dont la demande a vocation à être instruite dans un autre pays, jusqu'à leur transfert effectif vers ce pays.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	217 050 160	89 289 237
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	152 050 160	24 289 237
Subventions pour charges de service public	65 000 000	65 000 000
Dépenses d'intervention	598 185 763	598 185 763
Transferts aux ménages	220 000 000	220 000 000
Transferts aux entreprises	91 210 763	91 210 763
Transferts aux collectivités territoriales	4 000 000	4 000 000
Transferts aux autres collectivités	282 975 000	282 975 000
Total	815 235 923	687 475 000

1 – Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) :

Autorisations d'engagement : 65 000 000 €

Crédits de paiement : 65 000 000 €

La subvention pour charges de service public versée à l'OFPRA permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel, qui représentent 70 % de son budget annuel ainsi que ses dépenses de fonctionnement courant et les coûts liés à son activité tels que les frais d'interprétariat et les frais postaux (pour les deux postes principaux de dépense).

Pour 2017, la subvention s'élève à 65 M€ et augmente de 11,4 M€ par rapport à la LFI 2016 (+21,2 %) afin de donner les moyens à l'OFPRA, dans un contexte de hausse de la demande d'asile, d'atteindre les objectifs fixés dans le contrat d'objectif et de performance (COP) en matière de délais d'instruction des dossiers déposés par les demandeurs d'asile.

Cette augmentation permet de financer le recrutement de 140 ETP supplémentaires, dont 100 dès 2016, principalement pour assurer l'instruction des demandes d'asile, mais aussi pour raccourcir les délais d'enregistrement des demandes et de reconstitution de l'état-civil des bénéficiaires d'une protection. Au-delà des dépenses de personnel induites par le relèvement du plafond d'emplois, les crédits supplémentaires par rapport à 2016 permettent également le financement des coûts de fonctionnement liés à l'augmentation de l'activité de l'opérateur, en particulier les coûts d'interprétariat.

La présentation de l'Office est détaillée dans la partie « Opérateurs ».

2 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA) :

Autorisations d'engagement : 220 000 000 €

Crédits de paiement : 220 000 000 €

Conformément à la directive du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte), l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), créée par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, est versée aux demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction de leur demande, y compris en cas de recours devant la CNDA. Cette allocation est « familialisée » et versée à l'ensemble des demandeurs d'asile dès lors qu'ils ont accepté l'offre de prise en charge qui leur a été présentée lors de leur admission au séjour. Les demandeurs d'asile relevant des dispositions du règlement Dublin peuvent également percevoir l'ADA jusqu'à leur transfert effectif vers l'État membre responsable de l'examen de leur demande.

La gestion de l'ADA est assurée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et son versement aux demandeurs d'asile par l'Agence de services et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs. La rationalisation de la gestion de l'allocation dans le cadre de laquelle ce transfert s'inscrit permet de réduire de manière significative le nombre de versements indus.

L'effort consenti en faveur de la réduction des délais de traitement des demandes doit se traduire par une diminution des durées de perception de l'allocation, en comparaison avec l'allocation temporaire d'attente.

Cette réduction des délais de traitement doit en outre entraîner une plus forte rotation dans les lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile, ce qui permettra d'accueillir dans ces structures une proportion croissante de demandeurs, et d'ainsi faire diminuer le nombre de ceux qui bénéficient, pour répondre aux engagements européens de la France, d'une allocation majorée.

Après déduction des frais de gestion perçus par l'ASP, et sur la base d'un montant moyen journalier par ménage de 8,50 €, qui varie en fonction de la composition familiale mais aussi selon que les demandeurs d'asile sont hébergés ou non, la dotation inscrite au PLF devrait permettre de verser une allocation à 70 000 personnes sur une période de 12 mois.

3 – Accueil et hébergement des demandeurs d'asile :

3.1 – Accompagnement social :

Autorisations d'engagement : 475 000 €

Crédits de paiement : 475 000 €

Cette dotation permet de financer plusieurs actions, mises en œuvre par le secteur associatif, notamment de prise en charge médico-psychologique de demandeurs d'asile victimes de torture ainsi que la prise en charge sociale de certains demandeurs d'asile non hébergés.

3.2 – Hébergement :

Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) :

Autorisations d'engagement : 280 000 000 €
Crédits de paiement : 280 000 000 €

L'État finance un dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile. Ce dispositif spécifique d'hébergement pérenne compte près de 350 centres. Ces centres offrent aux demandeurs d'asile l'hébergement ainsi que des prestations d'accompagnement social et administratif.

En raison de l'augmentation des besoins résultant de la forte croissance de la demande d'asile ces dernières années, l'État a engagé au cours de la période récente des efforts sans précédent de développement de la capacité d'hébergement des demandeurs d'asile, avec pour objectif de généraliser le modèle des CADA comme principal mode d'hébergement. Ainsi, près de 14 088 places ont été créées depuis la fin de l'année 2014, pour porter la capacité d'hébergement à 38 353 places à la fin 2016 conformément aux objectifs du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile prévu par l'arrêté du 21 décembre 2015.

Les CADA sont des structures dont l'hétérogénéité entraîne des différences de coûts, notamment en fonction des publics accueillis : personnes isolées, couples avec enfants, parents seuls avec enfants. Les centres sont de taille variable. Certains sont des structures collectives d'hébergement alors que d'autres regroupent un ensemble d'appartements. La gestion des CADA relève de diverses conventions collectives, dont l'évolution des stipulations a des incidences différentes sur les charges de personnel. La composition des effectifs dépend en outre des caractéristiques de l'établissement : par exemple, les structures collectives doivent disposer d'animateurs, de personnels d'entretien, d'une animation des espaces collectifs et de veilleurs de nuit, ce qui n'est pas le cas des structures dispersées. En outre, les frais d'interprétariat sont variables selon que l'établissement dispose ou non de bénévoles compétents ou qu'il accueille des personnes parlant des langues rares.

Le contrôle de gestion relatif aux prestations/coûts des CADA opéré grâce au système d'information SICC comme leur pilotage à travers l'application DN@ permettent de disposer de données complètes sur l'activité de ces structures.

La mise en place, dès l'exercice 2012, d'un référentiel de coûts fondé sur la ventilation des coûts des CADA permet d'accroître l'efficacité globale de l'allocation et de l'utilisation des budgets consacrés par l'État aux CADA. Cette démarche garantit une plus grande égalité de traitement des demandeurs d'asile quant à l'accès aux prestations offertes par ces centres. Le financement des CADA par l'État est assuré par une dotation globale de financement (DGF), résultant d'une analyse contradictoire entre les services déconcentrés en charge de la tarification et les gestionnaires de centres.

La création d'une allocation unique versée aux demandeurs d'asile (ADA) emportée par la réforme de l'asile ainsi que la baisse du temps d'encadrement de ces structures ont pour conséquence la diminution de 19 % du coût moyen à la place entre 2015 et 2016 : 19,50 € contre 24 € avant l'entrée en vigueur de la nouvelle allocation (les personnes hébergées en CADA recevant auparavant une allocation directement versée par les centres). Cette diminution traduit un effort résolu de maîtrise des coûts, contrepartie nécessaire à l'augmentation importante du nombre de places mises à la disposition des demandeurs.

En 2017, la dotation de 280 M€ permettra le financement de l'ensemble des places du parc des CADA, qui sera étendu à plus de 40 000 places, après l'ouverture de 1 800 places supplémentaires en cours d'année, dans le cadre d'un appel à projets lancé à l'automne 2016.

L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) :

Autorisations d'engagement : 245 760 923 €
Crédits de paiement : 118 000 000 €

Le parc de places de CADA est complété par un dispositif d'hébergement d'urgence. Une part de ce dispositif, offrant des prestations et des conditions d'accueil similaires à celles observées en CADA, est considérée comme de l'hébergement pérenne, permettant une prise en charge des demandeurs tout au long de leur procédure. Les structures n'offrant pas un tel niveau de prestations, tels que les dispositifs hôteliers, sont, elles, destinées à accueillir, à titre transitoire, des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle dans un hébergement pérenne. Le dispositif d'hébergement d'urgence permet, en outre, de prendre en charge des demandeurs d'asile ne pouvant bénéficier d'un hébergement en CADA — singulièrement les demandeurs d'asile dont l'examen de la demande relève d'un autre État membre, qui bénéficient du droit de se maintenir sur le territoire français jusqu'à leur transfert effectif.

D'une part, environ 6 000 places, relevant du dispositif « Accueil Temporaire – Service de l'Asile » (AT-SA), feront l'objet d'un renouvellement de conventionnement au niveau national entre le ministère de l'intérieur et des opérateurs de l'asile. Ces places sont majoritairement destinées à l'hébergement de demandeurs d'asile arrivant dans les zones

accueillant les flux importants, en particulier l'Île-de-France, afin d'éviter la constitution de campements, et le Calais. La mobilisation de ce dispositif permet également de réduire le recours à des nuitées hôtelières. Les demandeurs d'asile bénéficient d'un hébergement mais aussi d'un accompagnement administratif.

D'autre part, au regard de l'évolution de la demande d'asile, le Gouvernement a décidé de renforcer les mesures mises en œuvre en 2015 dans le cadre du plan « Répondre au défi des migrations : respecter les droits – faire respecter le droit », dit plan Migrants et d'augmenter les capacités d'hébergement. Ainsi, ce sont 5 351 nouvelles places pour assurer l'hébergement et la mise à l'abri des demandeurs d'asile qui seront ouvertes en 2017 pour une durée minimale de cinq ans, dans le cadre d'un appel d'offres national. Le recours à cette procédure de commande publique, qui constitue une démarche novatrice dans le domaine de l'hébergement d'urgence, vise à permettre une amélioration des prestations proposées aux personnes hébergées, pour un coût maîtrisé.

Enfin, ces dispositifs seront complétés par près de 10 000 places d'hébergement d'urgence gérées au niveau déconcentré par les préfets. Il peut s'agir de places en structures collectives, en diffus ou en hôtel.

Ainsi, sur la base d'un coût journalier moyen estimé, à titre prévisionnel, à 16 € par place, la dotation permettra le financement d'environ 21 200 places d'hébergement en complément du parc CADA.

4 – Aides aux communes :

Autorisations d'engagement : 4 000 000 €

Crédits de paiement : 4 000 000 €

Face à l'augmentation des flux migratoires en 2015 et 2016, et dans le cadre du programme européen de relocalisation, le Gouvernement a décidé de soutenir la mobilisation des collectivités territoriales en faveur de la création de places d'hébergement pour les demandeurs d'asile et la mise à disposition de logements durables au bénéfice des personnes bénéficiaires d'une protection internationale.

Ainsi, les communes peuvent percevoir une aide de 1 000 € par place d'hébergement créée en CADA ou en AT-SA sur leur territoire mais aussi par place dans un logement mis durablement à la disposition d'un réfugié statutaire ou d'une personne bénéficiant de la protection subsidiaire.

5 – Fonds de concours :

Prévision de rattachement : 5 584 162 € en AE et en CP

Créé pour la période 2008-2013, par la décision n° 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007, le Fonds européen pour les réfugiés (FER) a pour objectif général de soutenir et d'encourager les efforts consentis par les États membres pour accueillir des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes déplacées.

Les crédits du FER rattachés à cette action permettent notamment de financer des dispositifs d'accueil et d'accompagnement social des demandeurs d'asile, telles que les plates-formes de premier accueil, pilotés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ou encore des actions de prise en charge des demandeurs d'asile victime de torture.

La prévision 2017 de rattachement de crédits FER s'élève à 2,9 M€ au titre du solde de la programmation 2013.

À compter du 1^{er} janvier 2014, a débuté une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2014-2020 qui fait suite aux fonds dits « SOLID » (Solidarité et gestion des flux migratoires), avec la création du nouveau Fonds asile, migration et intégration (FAMI). Ce fonds a pour objectif général de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'octroi de statuts protecteurs. Le FAMI peut ainsi également contribuer au financement des actions dans le domaine de l'hébergement d'urgence et de l'accompagnement social des demandeurs d'asile.

La prévision 2017 de rattachement de crédits du FAMI s'élève à 2,7 M€, au titre des actions relevant du volet Asile.

ACTION N° 03**9,9 %****Lutte contre l'immigration irrégulière**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		92 517 850	92 517 850	10 090 000
Crédits de paiement		92 657 350	92 657 350	10 090 000

Cette action porte l'ensemble des missions menées dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière. Elle couvre les activités de maintien en zone d'attente, de rétention et d'éloignement, ainsi que celles destinées à garantir aux étrangers en instance d'éloignement l'exercice effectif de leurs droits, à savoir l'accompagnement social, juridique et sanitaire des personnes non admises sur le territoire, placées en rétention ou assignées à résidence.

Elle inclut notamment les opérations de réacheminement et d'éloignement du territoire des étrangers qui font l'objet d'une mesure de non admission, d'une obligation de quitter le territoire français, d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, d'un arrêté ministériel d'expulsion, ou d'une interdiction du territoire français. L'action ne couvre pas les mesures d'expulsion au titre de l'ordre public qui relèvent du programme 176 « Police nationale » (expulsion et assignation à résidence).

Elle intègre une dimension sociale et humanitaire au travers des actions conduites notamment par l'OFII, le CIMADE (Comité inter-mouvements auprès des évacués), l'Ordre de Malte, Forum Réfugiés, France Terre d'Asile et l'ASSFAM (Association service social familial migrants) en centre de rétention administrative (CRA), et par la Croix Rouge Française en zone d'attente.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	59 209 850	59 209 850
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	59 209 850	59 209 850
Dépenses d'investissement	3 138 000	3 277 500
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 138 000	3 277 500
Dépenses d'intervention	30 170 000	30 170 000
Transferts aux entreprises	1 800 000	1 800 000
Transferts aux autres collectivités	28 370 000	28 370 000
Total	92 517 850	92 657 350

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**1. Fonctionnement hôtelier des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente.****Autorisations d'engagement : 25 923 850 €****Crédits de paiement 25 923 850 €**

Ces dépenses concernent le fonctionnement courant des 27 centres de rétention administrative (CRA) et des 4 locaux de rétention administrative (LRA) gérés par les unités de police de la direction centrale de la police aux frontières et de la préfecture de police, ainsi que la zone d'attente des personnes en instance (ZAPI) de Roissy. Elles regroupent l'ensemble des prestations (restauration, blanchisserie, maintenance préventive et curative des locaux, sécurité incendie) et des autres contrats nécessaires au fonctionnement des structures, y compris l'entretien immobilier des lieux de rétention (3 M€). Elles recouvrent également les frais d'interprétariat (2,48 M€), dans le cadre de marchés de traduction téléphonique (principalement en Île-de-France), de délivrance des laissez-passer consulaires, mais aussi d'assignation à résidence dès lors que cette mesure n'est pas liée à une mesure d'expulsion au titre de l'ordre public (articles L. 523-3 et suivants du code de séjour et de l'entrée des étrangers et du droit d'asile – CESEDA).

La direction générale de la police nationale (DGPN) et les sous-traitants de la fonction hôtelière, tels qu'Aéroports de Paris (ADP), sont en charge de la mise en œuvre de cette action. Le placement des CRA auprès d'un gestionnaire unique, en l'occurrence la police aux frontières, a permis d'uniformiser, tout en les modernisant, les méthodes d'organisation et de gestion des structures, dans le respect des dispositions de l'article R. 553-12 du CESEDA.

Les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et les services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN) sont chargés de la gestion de ces crédits par délégation de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

Une étude confiée en 2014 au centre d'études sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour élaborer un référentiel de prestations et de marchés, livrée fin 2015 a pour but d'optimiser les coûts de fonctionnement des CRA (cahiers de maintenance technique type pour homogénéiser la rédaction des marchés, référentiel immobilier, amélioration de la qualité d'usage des locaux, formation dispensée aux chefs de CRA). Les mesures préconisées par l'étude devraient permettre de réaliser des économies de gestion.

Le contexte migratoire devrait conduire à une augmentation des placements en rétention. L'optimisation de l'utilisation des capacités existantes décidée en juin 2015 (cf. communication en conseil des ministres du 17 juin 2015, Répondre à la crise des migrants : respecter les droits, faire respecter le droit) et les efforts de gestion menés conduisent à ramener les crédits de fonctionnement hôtelier des CRA au niveau de ceux de la LFI 2015 (19 M€), et à augmenter ceux de l'assignation à résidence et des dispositifs de préparation au retour des demandeurs d'asile déboutés. Il n'est cependant pas attendu que le coût de la rétention à moyen terme baisse à proportion de la hausse tendancielle de l'assignation à résidence : dans le contexte migratoire actuel, ces deux modes de préparation à l'éloignement seront chacun davantage utilisés.

La hausse du poste de l'assignation à résidence (1,50 M€, soit + 20 % après un accroissement de + 25 % par rapport à 2015) résulte de l'application de la directive Retour 2008/115/CE qui pose le principe du placement en rétention administrative seulement en dernier recours. Cette tendance sera confortée à l'avenir par la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, qui clarifie dans le droit français, cette priorité de l'assignation à résidence.

2. Frais d'éloignement des migrants en situation irrégulière.

Autorisations d'engagement : 33 286 000 €

Crédits de paiement : 33 286 000 €

Ce volet porte sur l'organisation des procédures d'éloignement par voie aérienne et maritime des étrangers qui font l'objet d'une mesure d'éloignement dont la mise en œuvre revient, au sein de la DGPN, à la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF).

L'exécution des mesures d'éloignement, qui doivent être prises, selon la directive « Retour » à l'encontre de tout ressortissant étranger en situation irrégulière, est une priorité ministérielle ; elle s'effectue, sous le contrôle du juge judiciaire et du juge administratif, dans le respect des droits fondamentaux, notamment du droit au recours.

Ce poste de dépenses couvre :

– les frais de billetterie centrale (avion de ligne commerciale, train ou bateau) pour 25,17 M€. Il est prévu une hausse des dépenses de billetterie centrale du fait de l'augmentation du nombre d'éloignements, notamment grâce aux effets de la réforme de l'asile (effet volume), de la part croissante des renvois vers les pays tiers hors UE (effet prix) conformément aux directives ministérielles, et de la hausse des vols groupés depuis le Calais ; le recours au fonds de concours européen du FAMI renforcera ces moyens à hauteur de 2,50 M€ ;

– le coût de l'aéronef de type Beechcraft, avion de 19 places et du Dash de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), mobilisés pour certains déplacements en Europe, notamment vers les régions des Balkans et du Caucase. Ce poste est en augmentation (3,72 M€ contre 2,30 M€ en LFI 2016) compte tenu de la hausse du nombre d'éloignements opérés. S'agissant du Beechcraft, un groupe de travail réunissant le SAELSI (service de l'achat, de l'équipement et de la logistique de la sécurité intérieure), la DCPAF, la DGSCGC et la DLPAJ (direction des libertés publiques et des affaires juridiques), a étudié différentes pistes pour améliorer la performance des moyens mobilisés et répondre au besoin opérationnel de la DCPAF afin de disposer d'une formule de transport aérien dédiée, et ce dans le respect des crédits prévus à ce titre ;

– les dépenses locales de déplacement terrestre, maritime et aérien supportées par les services administratifs et techniques de la police nationale -SATPN- (Mayotte, Guyane, Guadeloupe, La Réunion) et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur -SGAMI- de Marseille (marché SNCM) qui sont estimées à 4,40 M€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Investissement immobilier des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente.**Autorisations d'engagement : 3 138 000 €****Crédits de paiement : 3 277 500 €**

L'enveloppe servira :

- aux travaux de mise en conformité de plusieurs CRA pour 2,70 M€ en AE et en CP (évolution des normes, sécurisation des sites, réhabilitation suite à dégradations, sécurité incendie) et aux travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- à la phase préliminaire et aux études pour des constructions neuves au CRA de Lesquin (0,438 M€ en AE et 0,30 M€ en CP) ;
- au complément des études pour l'extension/réhabilitation du CRA de Coquelles (0,277M€ en CP, les AE ayant déjà été engagées).

Le recours aux fonds de concours européens FAMI et FSI renforcera la dotation à hauteur de 1,20 M€.

DEPENSES D'INTERVENTION

1. Prise en charge sanitaire des personnes en CRA.**Autorisations d'engagement : 22 000 000 €****Crédits de paiement : 22 000 000 €**

Afin de garantir au retenu le droit à l'assistance d'un médecin, une convention, prévue par la circulaire interministérielle du 7 décembre 1999, est passée entre le préfet de région territorialement compétent et un établissement public hospitalier local, conformément aux dispositions de l'article R. 553-3 et 8 du CESEDA pour organiser l'accompagnement sanitaire des retenus dans les CRA.

Elle définit les missions et les obligations du personnel sanitaire, ainsi que le dispositif selon la taille des centres de rétention, répartis en trois catégories :

- moins de 50 places,
- de 50 à 100 places,
- plus de 100 places.

De cette classification découlent les temps de présence du personnel sanitaire, dont il est cependant précisé dans la circulaire qu'ils ne sont qu'indicatifs et peuvent être ajustés en fonction des circonstances propres à chaque centre.

La réforme du droit des étrangers en 2016 maintient le système de tarification des prestations. Un groupe de travail mène une réflexion sur l'organisation nécessaire à une prise en charge sanitaire de qualité en fonction des besoins des personnes retenues, afin d'assurer un financement approprié qui tienne compte de l'ensemble des charges (structures, personnels, moyens matériels et investissements) et des crédits prévus à ce titre.

La dotation augmente de 0,20 M€ soit 8 M€ en AE-CP par rapport à la LFI 2016 : la hausse du taux d'activité dans les CRA justifie l'augmentation du coût des conventions, car certaines dépenses sont liées directement au volume et à la quantité des prestations (médication, actes biologiques, etc.), notamment à Mayotte soumis à un contexte de forte pression migratoire.

Une enveloppe de 14 M€ a été prévue, en PLF, pour l'accompagnement et la prise en charge des migrants à Calais et à Dunkerque afin de financer le fonctionnement des camps : Jules Ferry, centre d'accueil provisoire -CAP- à Calais et Grande Synthe (Dunkerque). Une opération de démantèlement des campements de Calais est néanmoins prévue avant l'hiver 2016 quand les conditions, notamment de relogement, seront réunies. Les crédits ainsi prévus seront affectés à d'autres actions.

2. Accompagnement social des personnes en CRA.**Autorisations d'engagement : 6 300 000 €**

Crédits de paiement : 6 300 000 €

L'accompagnement social des personnes en CRA recouvre deux prestations:

– l'assistance humanitaire aux étrangers, ainsi que l'assistance aux mineurs étrangers isolés de moins de 13 ans maintenus en zone d'attente à Roissy, assurées par la Croix Rouge Française, dans le cadre d'une nouvelle convention signée en 2014 pour 1,56 M€ et actualisée en 2016 à un montant annuel de 1,60 M€.

– l'accompagnement juridique des retenus dans les CRA. L'article R. 553-14 du CESEDA pris pour l'application de l'article L. 553-6 du CESEDA prévoit que "pour permettre l'exercice effectif de leurs droits par les étrangers maintenus dans un centre de rétention administrative, le ministre chargé de l'immigration conclut une convention avec une ou plusieurs personnes morales ayant pour mission d'informer les étrangers et de les aider à exercer leurs droits". Le marché de 4,56 M€ conclu en 2014 avec des associations (ASSFAM, Cimade, FTDA, Ordre de Malte, Forum des réfugiés) a été reconduit jusqu'à fin 2017 pour 4,63 M€ après révision.

L'enveloppe nécessaire à l'accompagnement juridique pour 2017 (4,70 M€) est en légère hausse par rapport à l'exercice précédent, car le marché remis en concurrence fin 2016 pourrait refléter l'évolution constatée de l'activité des CRA de 2012 à 2015 (+ 4,59 % de placements de retenus en CRA).

Le recours aux fonds de concours européens du FAMI (5,50 M€) renforcera les dotations de l'accompagnement social, et permettra de faire face, si besoin, aux dépenses de fonctionnement hôtelier des CRA/externalisation de SSI et de l'action des mineurs non accompagnés.

3. Autres dépenses**Autorisations d'engagement : 1 870 000 €****Crédits de paiement : 1 870 000 €**

Les autres dépenses concernent les frais de réadmission pour 0,01 M€ (traductions) et des actions avec des partenaires extérieurs au ministère pour 0,06 M€.

Enfin, suivant une préoccupation exprimée par le Parlement dans la discussion de la réforme de l'asile, il sera également recouru à l'assignation à résidence dans les dispositifs de préparation au retour pour accompagner des demandeurs d'asile déboutés. Le coût de cette action est estimé à 1,80 M€ pour environ 180 places, sur la base des prix proposés par le secteur associatif (180 × 27 € par jour × 365 jours), dont 0,56 M€ pour l'expérimentation lancée en Moselle et 1,24 M€ pour les autres dispositifs en cours de développement.

FONDS DE CONCOURS**Prévision de rattachement : 10 090 000 € en AE et en CP**

À partir de 2014 a démarré une nouvelle programmation pour la période 2014-2020 qui fait suite aux fonds dits « SOLID » (Solidarité et gestion des flux migratoires), avec la création du nouveau fonds asile et migration (FAMI) et du fonds sécurité intérieure (FSI). Ceux-ci permettent notamment de financer des actions dans le domaine de l'asile (accueil, orientation, accompagnement des demandeurs d'asile), de l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale (accès à l'emploi et au logement), de la réinstallation et du retour dans le pays d'origine des étrangers en situation irrégulière, des frontières et visas.

La prévision de rattachement de crédits du FAMI estimée à 8,65 M€ en AE et en CP sur la présente action se répartit comme suit :

- 0,20 M€ au titre du fonctionnement des CRA (expérimentation des centres de préparation au retour) ;
- 0,45 M€ au titre d'opérations d'investissement dans les CRA ;
- 5,50 M€ au titre de l'accompagnement social des retenus dans les CRA ;
- 2,5 M€ au titre des retours forcés.

La prévision de rattachement de crédits du FSI estimée à 0,75 M€ en AE et CP correspond à des travaux dans les zones d'attente.

Par ailleurs, le versement d'un premier acompte d'un FDC spécifique relative à l'action des mineurs non accompagnés est estimé à 0,69 M€.

ACTION N° 04**2,9 %****Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		26 808 357	26 808 357	9 420 000
Crédits de paiement		27 569 007	27 569 007	9 420 000

Cette action regroupe une partie des moyens nécessaires au fonctionnement de la direction générale des étrangers en France.

Ces moyens permettent de poursuivre deux objectifs principaux :

- doter les services de moyens de fonctionnement appropriés et optimisés pour mener à bien les orientations et projets des deux programmes de la mission « Immigration, asile et intégration » ;
- assurer la modernisation des systèmes d'information et leur maintien en condition opérationnelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une partie des dépenses de fonctionnement ont été transférées sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	23 669 635	24 381 203
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 669 635	24 381 203
Dépenses d'investissement	2 954 281	2 993 994
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		20 677
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 954 281	2 973 317
Dépenses d'intervention	184 441	193 810
Transferts aux autres collectivités	184 441	193 810
Total	26 808 357	27 569 007

1 - Fonctionnement des services

Autorisations d'engagement : 1 800 200 €

Crédits de paiement : 1 800 200 €

Cette dotation couvre notamment les principaux postes de fonctionnement suivants :

- les frais d'études, d'enquêtes statistiques et les achats de documentation (0,53 M€) ;
- les frais de déplacement, de transport et de représentation (0,53 M€) ;
- les dépenses de formation, d'action sociale et de communication (0,31 M€) ;
- les contributions à des organismes internationaux ou la prise en charge des frais dans le cadre des missions réfugiés conduites à l'étranger (0,06 M€).

2 – Systèmes d'information

Autorisations d'engagement : 25 008 157 €

Crédits de paiement : 25 768 807 €

Cette dotation couvre le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information ainsi que les projets liés à leur modernisation.

Cette dotation intègre les crédits relatifs au « Pacte de Sécurité » pour un montant de 7,20 M€ en AE et CP.

1) Séjour et asile

AGDREF (gestion administrative des dossiers des ressortissants étrangers)

1,65 M€ en AE et 1,59 M€ en CP

Pour 2017, le financement couvre :

- les maintenances applicatives et les évolutions pour maintenir la conformité réglementaire ;
- la maintenance corrective ;
- l'infogérance et l'hébergement.

SBNA (Système Biométrique National d'AGDREF)

1,00 M€ en AE et 1,25 M€ en CP

Pour 2017, le financement couvre :

- la maintenance corrective ;
- la maintenance évolutive ;
- l'assistance au pilotage opérationnel du système ;
- l'infogérance et l'hébergement.

EURODAC (base de données des empreintes des demandeurs d'asile et immigrants illégaux)

2,80 M€ en AE et 2,70 M€ en CP

Pour 2017, le financement couvre :

- le déploiement des bornes et capteurs multi-doigts dans le cadre du « pacte de sécurité » ;
- les évolutions réglementaires et la maintenance ;
- l'infogérance et l'hébergement.

SICC (gestion des données financières et administratives des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile)

0,10 M€ en AE et 0,10 M€ en CP

Pour 2017, le financement couvre :

- l'infogérance et l'hébergement ;
- les évolutions fonctionnelles de l'application.

2) Visas biométriques et contrôle

RMV ET VISANET (réseau mondial de la délivrance des visas)

1,20 M€ en AE et 1,10 M€ en CP

Pour 2017, le financement couvre :

- l'assistance au pilotage opérationnel du système ;
- la maintenance des plates-formes d'intégration et d'exploitation ;
- les maintenances applicatives et les évolutions pour maintenir la conformité réglementaire ;
- les adaptations relatives aux modifications du VIS ;
- les adaptations du système à France-Visas ;
- l'infogérance et l'hébergement ;
- la contribution française pour l'utilisation du réseau SISNET.

BIONET (externalisation du recueil de données biométriques) et

BIODEV (client de recueil de données biométriques en consulat – SENB)
2,70 M€ en AE et 2,50 M€ en CP

Pour 2017, le financement couvre :

- l'assistance au pilotage opérationnel du système ;
- la maintenance applicative ;
- la maintenance des plates-formes d'intégration et d'exploitation ;
- les évolutions liées à la rationalisation de la politique de sécurité et l'achèvement du déploiement dans les derniers postes à externaliser ;
- l'infogérance et l'hébergement.

NVIS (passerelle d'échange entre VISABIO, RMV, CVIS)
0,60 M€ en AE et 0,60 M€ en CP

Pour 2017, le financement couvre :

- l'assistance au pilotage opérationnel du système ;
- la maintenance des plates-formes d'intégration et d'exploitation ;
- les maintenances applicatives et les évolutions pour maintenir la conformité réglementaire ;
- l'infogérance et l'hébergement.

VISABIO Base de données (base de données des informations biométriques relatives aux passeports, visas et titres de séjour)
3,20 M€ en AE et 3,10 M€ en CP

Pour 2017, le financement couvre principalement :

- l'assistance au pilotage opérationnel du système ;
- la maintenance des plates-formes d'intégration et d'exploitation ;
- la maintenance applicative corrective du système central ;
- les évolutions pour maintenir la conformité réglementaire du système central ;
- la fin de la mise à niveau des serveurs et des versions applicatives des bases de données et le renouvellement des capteurs ;
- l'infogérance et l'hébergement.

VISABIO Contrôle (applications de contrôle des passeports, visas et titres de séjour)
4,55 M€ en AE et 4,73 M€ en CP

Pour 2017, le financement couvre :

- la maintenance applicative des applications clientes ;
- les évolutions pour maintenir la conformité réglementaire des applications clientes ;
- la maintenance des outils historiques « COVADIS » ;
- la modernisation des outils de contrôle transfrontière en aubette avec la poursuite de l'effort engagé en 2016 pour la résorption de la dette technologique, la mise en conformité au code frontières Schengen, l'aide au renforcement et à la systématisation des contrôles, l'amélioration des performances et des temps d'attente aux frontières ;
- la conception d'outils mobiles pour assurer le contrôle réglementaire lors du rétablissement du contrôle aux frontières intérieures, les contrôles volants à bord des trains, aux portes d'avion, sur l'emprise des gares, aéroports et dans la zone de 20 km.

PARAFE (SAS automatique pour les passages aux frontières dans les aéroports)
1,06 M€ en AE et en CP

Pour 2017, le financement couvre :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Le support applicatif et la maintenance applicative ;

- Le support et la maintenance matérielle des équipements acquis par l'État ;
- Les évolutions du référentiel technique comportant le « Cahier des exigences minimales » ;
- L'évaluation d'une extension du schéma de voyageurs préenregistrés pour voyageurs fréquents ;
- L'infogérance et l'hébergement.

3) Naturalisation

PRENAT (gestion des dossiers liés à l'acquisition de la nationalité française)

0,80 M€ en AE et en CP

Pour 2017, le financement couvre :

- la maintenance des plates-formes d'intégration et d'exploitation ;
- les maintenances applicatives et les évolutions pour maintenir la conformité réglementaire (gestion des déclarations en consulats) ;
- le traitement de spécifications fonctionnelles détaillées ;
- l'infogérance et l'hébergement.

4) Modernisation du SI

FRANCE VISAS (DOMAINE VISAS)

3,78 M€ en AE et 4,78 M€ en CP

Pour 2017, le financement couvre :

- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage du projet ;
- la réalisation, la recette et le déploiement du Back Office (palier 2) ;
- les tests de montée en charge ;
- les évolutions du Front Office et la poursuite de son déploiement ;
- la conduite du changement ;
- la réalisation et la recette de modules Back Office complémentaires (statistiques, ...) ;
- les coûts de MCO pour le Back Office et le Front-Office dans les postes déployés ;
- les coûts d'infrastructure du réseau mis à niveau pour la dématérialisation des dossiers.

AUTRES DOMAINES (ASILE, SEJOUR, NATURALISATION)

1,00 M€ en AE et en CP

Pour 2017, le financement couvre :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- les études générales et détaillées ;
- le développement du système et son hébergement.

5) Assistance au fonctionnement du département

SOUTIEN ET PILOTAGE

0,51 M€ en AE et 0,41 M€ en CP

Pour 2017, le financement couvre :

- l'assistance au pilotage pour les applications et projets de la DGEF ;
- l'assistance pour la gestion des fonds européens.

6) Soutien informatique de la DGEF

Application support

0,04 M€ en AE et 0,04 M€ en CP

Pour 2017, le financement couvre les droits d'usage, la maintenance des logiciels et applicatifs liées au fonctionnement des services et non transférés à la DSIC.

Les crédits de soutien informatique général ont été, pour le reste, transférés au PLF 2016 à la DSIC.

3 - Fonds de concours

Prévision de rattachement : 9 420 638 € en AE et en CP.

Les prévisions de rattachement des fonds de concours sur l'action 4 « Soutien » se répartissent comme suit :

1) Assistance technique et fonctionnement :

0,17 M€ au titre du Fonds européen pour les Réfugiés (FER) ;
0,50 M€ au titre du Réseau Européen des Migrants (REM) ;
1,80 M€ au titre du Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
0,57 M€ au titre du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI).

Ces crédits permettent notamment le financement des dépenses de frais de personnel, de déplacement, d'équipement et des prestations d'évaluation et de contrôle des projets.

2) Systèmes d'information :

2,28 M€ au titre du Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI).
4,10 M€ au titre du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI).

OPÉRATEURS

Le volet opérateur des projets annuels de performance évolue au PLF 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre, au sein des organismes qui y sont assujettis, de la comptabilité budgétaire introduite par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ainsi, dans les parties consacrées à la présentation par opérateur, les tableaux figurant dans la rubrique relative au « budget initial 2016 de l'opérateur » comprennent, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire, les états en droits constatés (compte de résultat et tableau de financement abrégés renseignés pour les comptes financiers 2015 et budgets initiaux 2016) ainsi que les nouveaux états introduits avec la comptabilité budgétaire (tableau des autorisations budgétaire et tableau d'équilibre financier renseignés pour les budgets initiaux 2016), en cohérence avec les états soumis au vote des organes délibérants à compter de l'exercice 2016.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	53 632	53 632	65 000	65 000
Dotations en fonds propres				
Transferts	1 308	1 308	2 550	2 550
Total	54 940	54 940	67 550	67 550

Le projet de loi de finance porte la subvention pour charges de service public de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à 65 M€, permettant notamment de financer :

- 1,21 M€ d'évolutions tendanciennes et réglementaires en matière de masse salariale (revalorisation du point fonction publique, impact du Protocole parcours professionnel, carrières et rémunérations, glissement vieillesse technicité...);
- 5,52 M€ au titre de l'extension en année pleine 2017 des 100 ETP complémentaires obtenus en 2016 (soit 75 ETPT) et les dépenses de fonctionnement et d'investissement associés ;
- 3,03 M€ au titre d'un renfort de 40 ETP supplémentaires en 2017 et des dépenses de fonctionnement et d'investissement associés.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)				LFI 2016				PLF 2017			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	0	518	0	0		640				780		
Total ETPT	0	518	0	0		640				780		

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Immigration et asile

Programme n° 303 | OPÉRATEURS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES, Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (3)	PLF 2017
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	17	18	18
Total ETPT (2)	17	18	18

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2016 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2016 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2016.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2016	640
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2016	0
Impact du schéma d'emplois 2017	+40
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	0
Abattements techniques	0
Emplois sous plafond PLF 2017	780
Rappel du schéma d'emplois 2017 en ETP	+40

À fin 2016, il est proposé de porter le plafond d'emplois de l'OFII à 665 ETPT (soit + 25 ETPT) dans le cadre de la loi de finances rectificative. Cette hausse correspond aux renforcements de moyen décidés en 2016 (100 ETP) dans le cadre des réponses apportées à la crise des réfugiés.

En 2017, le plafond d'emplois de l'OFPRA sera porté à 780 ETPT. Cette hausse comprend :

- l'extension en année pleine 2017 (75 ETPT) des moyens complémentaires « Asile » ouverts en 2016 (100 ETP) ;
- un renfort de 40 ETPT au titre de 2017.

Ce relèvement de plafond doit permettre à l'opérateur de faire face à la crise migratoire.

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

OFPPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPRA) est un établissement public administratif de l'État placé, depuis 2010, sous la tutelle administrative du ministre de l'intérieur et bénéficiant de l'indépendance fonctionnelle. Son financement est assuré presque intégralement par une subvention pour charges de service public versée par le ministère de l'intérieur.

Le siège de l'OFPPRA est implanté à Fontenay-sous-Bois, dans le Val-de-Marne (94). Il dispose par ailleurs d'une antenne en Guadeloupe, à Basse-Terre.

L'OFPPRA traite toutes les catégories de demandes d'asile (conventionnel, constitutionnel, protection subsidiaire), au cours d'une instruction unique et assure la protection des réfugiés. L'action de l'Office s'inscrit dans le cadre de l'objectif de performance n°2 du programme 303 visant à l'amélioration du délai de traitement de la demande d'asile, dans un contexte de doublement de la demande depuis 2008.

Missions de l'opérateur

L'OFPPRA a trois missions principales :

- l'instruction des demandes d'admission au statut de réfugié et au bénéfice de la protection subsidiaire, assurée par des divisions spécialisées par secteur géographique ;
- la protection des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire. À ce titre, l'OFPPRA délivre notamment les actes et documents d'état-civil que les personnes sous protection ne peuvent obtenir auprès de leur pays d'origine ;
- le traitement de l'asile à la frontière. L'Office délivre dans ce cadre au ministère de l'intérieur des avis sur les demandes d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile (près de 1 100 avis en 2014).

Pour remplir ces missions, les services de l'OFPPRA sont organisés autour de divisions géographiques, de divisions d'appui à l'instruction (affaires juridiques, européennes et internationales, information, documentation et recherche), d'une division de la protection, d'un service d'enregistrement et de numérisation et de services support sur le plan administratif et financier.

Un plan d'action pour la réforme de l'OFPPRA qui couvre l'ensemble des missions et des activités de l'établissement est mis en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2013. La quasi-totalité des mesures sont aujourd'hui en vigueur : création d'un comité d'harmonisation, de groupes thématiques concernant les vulnérabilités, d'un portail métier rassemblant les outils d'aide à l'instruction et à la protection, mutualisation des principaux flux représentant 30 % de la demande, instauration d'un traitement adapté de la demande d'asile, octroi de la délégation de signature à des officiers de protection, généralisation de la numérisation des dossiers, modernisation du management, développement de la mobilité et de la transparence des postes, enrichissement des tâches et des parcours des agents de catégorie B et C.

Ainsi, le plan d'action a permis de préparer l'Office à aborder dans les meilleures conditions les évolutions apportées par la loi n°925-2015 du 29 juillet 2015 portant réforme du droit d'asile.

Actualité de l'activité et objectifs 2016 de l'opérateur

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour les années 2016-2018 est en cours de signature. Il s'inscrit dans les objectifs fixés par le Président de la République et précisés par le ministre de l'intérieur de ramener à 9 mois le délai de traitement global de la demande d'asile (3 mois pour l'OFPPRA et 6 mois pour la CNDA). Le nombre de décisions rendues dans l'année par ETP instructeur, fixé à un niveau compris entre 404 et 412, prend en compte, en année pleine à partir de 2016, l'impact sur la durée des entretiens des garanties nouvelles (accueil d'un tiers et enregistrement sonore notamment) introduites par la loi du 29 juillet 2015 précitée.

Ce contrat fixe également les orientations stratégiques de l'établissement jusqu'en 2018, en s'appuyant notamment sur les actions décidées dans le cadre de la réforme interne de l'Office.

Pour la période 2016-2018, la stratégie de l'Office s'articule autour des quatre axes suivants :

- poursuivre le renforcement de la capacité de l'OFPPRA à porter sa mission de protection dans le cadre prévu par la loi du 29 juillet 2015 ;

- veiller à l'efficacité de l'Office et réduire les délais de traitement des demandes à tous les stades de la procédure ;
- améliorer le service rendu aux usagers en développant notamment l'administration numérique ;
- adapter la gestion et la politique des ressources humaines à la nouvelle dimension de l'Office.

Les objectifs assignés au directeur général de l'OFPRA dans sa lettre de mission datée du 30 juin 2016 déclinent les orientations prévues par le COP.

D'ores-et-déjà, le nombre de décisions rendues en 2015 s'est accru de 16 % par rapport à 2014. Sur les 7 premiers mois de 2016, il a de nouveau progressé de 15 % par rapport à la même période de 2015. Cette évolution résulte de la conjonction de deux facteurs : les gains de productivité issus de la mise en œuvre depuis 2013 du plan d'action pour la réforme de l'OFPRA et le renforcement des moyens de l'Office. Concomitamment, le nombre de dossiers en stock a été sensiblement réduit courant 2015 pour la première fois depuis plusieurs années, avant de s'accroître à nouveau en fin d'année sous l'effet de la reprise de la demande au second semestre dans le contexte de la crise migratoire européenne.

Pilotage stratégique de l'opérateur

Conformément à l'annexe 4 de la circulaire du Premier ministre relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'État du 26 mars 2010, les objectifs se déclinent en trois groupes :

- les objectifs et indicateurs du projet annuel de performances (PAP) de la mission « Immigration, asile et intégration » (délais de traitement, productivité par agent instructeur) ;
- les objectifs complémentaires : notamment les délais de traitement par type de procédure et l'âge du stock ;
- les objectifs opérationnels de gestion et d'activité dont les délais de réponse aux demandes de réunification familiale ou le taux de mobilité des agents.

Ces indicateurs de performance, aussi bien qualitatifs que quantitatifs, assignés à l'établissement figurent dans un tableau de bord renseigné trimestriellement et adressé à la tutelle (DGEF).

Le respect des objectifs fait l'objet d'un suivi trimestriel puis d'une note de bilan annuelle. Dans l'hypothèse où les objectifs du projet annuel de performances ne seraient pas atteints, l'Office devra présenter aux autorités de tutelle le détail des mesures qu'il entend adopter pour remédier à la situation.

Un comité de suivi assure le contrôle de l'exécution de ce contrat et peut proposer toute orientation utile à l'atteinte des objectifs.

Concernant le renforcement des obligations de transparence, outre la transmission de bilans trimestriels d'activité, l'OFPRA présente chaque année un rapport d'activité et prépare systématiquement les conseils d'administration sous l'égide des services ministériels concernés.

L'opérateur coordonne ses activités avec celles de la direction générale des étrangers en France (DGEF) en termes de communication, mais également de stratégie des systèmes d'information. Ces synergies ont été renforcées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile.

Concernant la maîtrise des dépenses de personnel et la modernisation de la gestion des ressources humaines, la rémunération des équipes dirigeantes comprend désormais une part variable. L'établissement est engagé dans une politique de diversité et d'égalité sociale dans la limite de son plafond d'emplois et du renouvellement des équipes. Par ailleurs, l'opérateur mène une stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement et s'est doté d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) validé par France Domaine.

Enfin, l'établissement a mis en place un contrôle interne comptable et financier avec l'appui du ministère de l'intérieur. Les outils proposés par le guide d'auto-évaluation des opérateurs, réalisé par la direction du budget, sont déployés au sein de l'établissement.

Moyens de l'opérateur

L'OFPRA a bénéficié en LFI 2016 d'un renfort d'effectifs de 20 ETPT au titre du plan « migrants » en vue de résorber les goulets d'étranglement observés au niveau de l'enregistrement et de la numérisation des demandes d'asile, du traitement administratif des dossiers et de la reconstitution du premier état civil. Également en LFI 2016, 95 ETPT, dont 15 au profit des hotspots, ont été créés pour honorer l'engagement de la France d'accueillir 30 000 réfugiés dans le cadre du programme européen de relocalisation. Ces moyens se sont traduits par une augmentation de la subvention pour charges de service public de 7,6 M€ par rapport à la LFI 2015.

Afin de prendre en compte la reprise à la hausse des flux en 2015 dans le contexte de la crise migratoire en Europe, avec une augmentation de 24% sur l'année, dont + 45% au second semestre, et sa poursuite en 2016, 100 emplois supplémentaires seront ouverts en gestion 2016 pour permettre à l'Office de réduire les stocks et de respecter l'objectif de réduction à 3 mois du délai moyen d'instruction des demandes d'asile.

Le PLF 2017 prévoit un nouveau relèvement de son plafond d'emplois à hauteur de 40 ETPT pour faire face au niveau de la demande (32 ETPT de catégorie A, 2 ETPT de catégorie B et 6 ETPT catégorie C). La subvention pour charges de service public prévue au PLF 2017, majorée de 11,4 M€ par rapport à la LFI 2016, s'établit à 65 M€.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
303 / Immigration et asile	47 855	47 855	53 632	53 632	65 000	65 000
Subventions pour charges de service public	46 909	46 909	53 632	53 632	65 000	65 000
Transferts	946	946				
Total	47 855	47 855	53 632	53 632	65 000	65 000

Dans le projet de loi de finance 2016, la subvention pour charges de service public de l'OFPPA s'élevait à 47,4 M€. Ce montant a été porté à **53,63 M€** en LFI 2016.

Cette hausse comprend :

- ³⁵/₁₇ 5,47 M€ au titre de la mise en place du plan relocalisation décidé par le Gouvernement ;
- ³⁵/₁₇ 0,76 M€ destiné à financer le déploiement des « hot spots » prévus par le « Pacte de sécurité ».

Le montant de SCSP retracé en Budget initial 2016 à hauteur de 52,87 M€ n'inclut pas les crédits dévolus aux hot spots, intégrés au budget de l'établissement en budget rectificatif 2016 n°1.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	32 013 7 079	37 560 8 592	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	46 909 46 909	52 870 52 870
Fonctionnement autre que les charges de personnel	15 033	16 571	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	946	1 190
Intervention			Autres produits	135	90
Total des charges	47 046	54 131	Total des produits	47 990	54 150
Résultat : bénéfice	944	19	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	47 990	54 150	Total : équilibre du CR	47 990	54 150

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	1 793	611
Investissements	1 009	617	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	8	6
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 009	617	Total des ressources	1 801	617
Apport au fonds de roulement	792		Prélèvement sur le fonds de roulement		

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	37 560	37 560	Recettes globalisées :	52 966
<i>dont charges de pensions civiles</i>	8 592	8 592	– subventions pour charges de service public	52 870
Fonctionnement	40 481	18 181	– autres financements de l'État	
Intervention			– fiscalité affectée	
Investissement	617	707	– autres financements publics	96
Enveloppe recherche* :			– recettes propres	
– personnel			Recettes fléchées :	1 189
– fonctionnement			– financements de l'État fléchés	
– investissement			– autres financements publics fléchés	1 189
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	78 658	56 448	Total des recettes	54 155
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	2 293

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	2 293	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 293	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	2 293
– abondement de la trésorerie fléchée	75	– prélèvement de la trésorerie fléchée	2 368
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	
Total des besoins	2 293	Total des financements	2 293

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Activité			6 884	8 945					6 884	8 945
Fonctions support			33 271	8 879			611	701	33 882	9 580
Personnel de l'établissement	37 560	37 560	326	357			6	6	37 892	37 923
Total	37 560	37 560	40 481	18 181			617	707	78 658	56 448

Immigration et asile

Programme n° 303 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	518	640	780
– sous plafond	518	640	780
– hors plafond	0		
<i>dont contrats aidés</i>	0		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	17	18	18
– rémunérés par l'État par ce programme	0		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	17	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	0		

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de l'OFPRA, qui s'élèvera à 740 ETP après prise en compte de l'extension en année pleine en 2017 (75 ETPT) du schéma d'emplois supplémentaire décidé en 2016 (100 ETP), sera rehaussé de 40 ETPT en 2017 afin de faire face à la crise migratoire.